

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- afférents au Conseil : 10

- en exercice : 10

- qui ont pris part à
la délibération : 9*Séance du 25 mai 2023***01247.2023.5.033***L'an deux mil vingt DEUX vingt trois , le 25 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 17.05.2023

Date d'affichage : 31.05.2023

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, M. VUILLERMOZ, P.
ECAILLE, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD

Arrivé en cours de séance : Christian GROSGURIN

Absent : J.F. JOLY

G. LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : PATRIMOINE – GESTION DES BIENS – Matériel roulant – Achat d'une lame triaxiale de déneigement et reprise de l'ancienne

D. JULLIARD, vice-président de la commission compétente notamment pour la voirie, le patrimoine et le déneigement rappelle que la commune a décidé il y a un an d'internaliser le déneigement dans le village et les parties proches de la commune. Pour déneiger, depuis plusieurs années, l'agent communal utilise le tracteur communal équipé d'une étrave. Il s'avère que le dispositif d'étrave n'est pas le mieux adapté à la configuration des lieux (largeur des voies et existence de trottoirs) et à la nécessité d'obtenir rapidement un résultat pour permettre la circulation des véhicules le plus tôt possible. Une étrave est le dispositif le plus adapté.

Une recherche a été effectuée pour l'étrave la plus adaptée. La commune a ainsi sollicité trois fournisseurs, dont les devis sont les suivants :

METALPRESS : 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC,

VILLETON : 24 830 € HT, moins 1 000 € pour la reprise de notre étrave, soit 28 796 €,

SICOMETAL : 21 900 € HT, moins 7 000 € de reprise de notre étrave, soit en net 16 785 € TTC.

Il s'agit de lames triaxiales dans tous les cas. La proposition de METALPRESS est logiquement la plus chère car ce fabricant canadien a une lame très sophistiquée (d'une part elle se soulève d'un côté pour travailler le trottoir, d'autre part elle comprend des senseurs qui lui permettent d'épouser parfaitement la forme du terrain à déneiger) ; toutefois elle est surdimensionnée par rapport aux finances de Mijoux et ferait gagner moins de temps que prévu (elle n'est adaptée qu'à certains de nos trottoirs).

En conséquence la commission propose de retenir l'offre la moins onéreuse, à savoir celle de SICOMETAL.

La délibération comporte deux parties : une pour l'achat, une pour la vente.

Entendu l'exposé de la commission sur les besoins de la commune et les de chaque solution et fournisseur,

Entendu la proposition de Mme le maire de retenir la proposition de la commission compétente, à savoir l'offre de SICOMETAL,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Approuvent l'offre de la société SICOMETAL, pour **21 900 € HT**, soit 26 280 € TTC, assortie d'une reprise de l'étrave de la commune pour 7 000 €, soit un coût final net pour la commune de 16 785 € TTC,

Autorisent en conséquence Mme le maire à vendre l'étrave pour la somme de 7 000 € selon la proposition ci-dessus exposée,

Autorisent madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : CONTRE : 0 ABSENTATION : 0 POUR : 8 (VIALLET. JUHEN. LEGAY.JULLIARD. VUILLERMOZ.COUTURIER. LEE. COUTURIER. ECAILLE) ABSENT AU MOMENT DU VOTE : 1 (GROSGURIN)

DELIBERATION N° 01247.2023.5.033

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Pour copie conforme

après dépôt en Préfecture

Le Maire, M.VIALLET

le :

et publication et notification

le :